

Pour prévenir les risques d'incendie (voir fiche P48), l'employeur définit et met en œuvre une démarche de prévention. Afin de favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des secours, il établit des mesures techniques et organisationnelles. Dans lesquels, il rédige entre autres, des consignes de sécurité incendie.

Ces consignes de sécurité incendie sont obligatoirement affichées dans les établissements réunissant habituellement plus de 50 personnes ainsi que dans ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables. Cet affichage est recommandé pour les autres locaux normalement accessibles aux agents.

Vous pourrez utiliser le modèle d'affiche annexé.

CONTENU

Les consignes de sécurité incendie décrivent l'organisation des actions nécessaires en cas d'incendie ainsi que l'organisation de l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes sur les sites ou de leur mise en sécurité.

Réglementairement, la consigne de sécurité incendie doit spécifier :

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
- Les moyens d'alerte ;
- Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Les informations doivent être facilement compréhensibles, concises et précises. Elles seront systématiquement tenues à jour, notamment en cas de changement de personnes chargées d'intervenir. L'utilisation des pictogrammes de signalisation de sécurité vient compléter et renforcer l'objectif des consignes de sécurité incendie.



Vous veillerez à donner les coordonnées exactes de l'établissement. Si pour passer un appel téléphonique à l'extérieur, il est nécessaire de composer un préfixe, vous le préciserez ; par exemple « Pompiers : 018 ».

Les consignes de sécurité incendie peuvent également insister sur des éléments prépondérants comme l'interdiction de fumer, l'obligation de laisser libres les allées de circulation et de ne pas entraver la fermeture des portes coupe-feu, l'obligation de maintenir les locaux propres et rangés, etc.

EMPLACEMENT

Ces consignes de sécurité incendie doivent être affichées de manière très apparente. Ces affiches sont facilement accessibles. Elles devront notamment être placées dans les dégagements et les locaux principaux, ainsi que dans tout local abritant habituellement plus de 5 personnes.

Ces consignes de sécurité incendie sont complétées par un plan d'évacuation.